

Conseil communal Procès-Verbal

Séance du 2 décembre 2024 à 19H00

Présents : Maxime DAYE, Député - Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU,
Pierre-Yves HUBAUT, Echevins;
Anne-Catherine ROOBAERT, Présidente du CPAS;
Jean-Jacques FLAHAUX, Olivier FIEVEZ, Yves GUEVAR, Nathalie WYNANTS, Pierre-
André DAMAS, Christophe DECAMPS, Angélique MAUCQ, Anne-Françoise PETIT JEAN,
Agnès MUAMBA-KABENA, Christine KEIGHIEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan
ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Patrice NALDI, Flavie PREVOST, Marjorie
NEUKERMANS, Sana BATIK, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN,
Madiane ADDI, Conseillers communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°1 - Installation Conseil communal - Présidence temporaire - Communication

La présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par, le Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre conformément au CDLD - article L1122-15 alinéa 2.

Monsieur Maxime DAYE, Bourgmestre sortant, assure la présidence du Conseil communal d'installation avant l'adoption du pacte de majorité.

Objet n°2 - Conseil d'installation - Elections communales - Communication de la validation - Vérification d'éligibilité

Monsieur Bernard ANTOINE, Directeur général, donne connaissance à l'Assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du CDLD, lequel stipule que :

« Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été

proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

En sa séance du 4 novembre 2024, le Conseil des élections locales a validé les élections de Braine-le-Comte.

Le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs : Mesdames et Messieurs ...,

- Maxime DAYE
- Léandre HUART
- Ludivine PAPLEUX
- André-Paul COPPENS
- Christophe HOUSSIAU
- Christophe DECAMPS
- Olivier FIEVEZ
- Angélique MAUCQ
- Jean-Jacques FLAHAUX
- Anne-Catherine ROOBAERT
- Pierre-Yves HUBAUT
- Sylvie BRANCART
- Nathan ARNOULD
- Yves GUEVAR
- Christine KEIGHEL-EECKHOUDT
- Pierre André DAMAS
- Véronique MATTON
- Annie DELPORTE
- Anne-Françoise PETIT JEAN
- Philippe LEQUEUE
- Patrice NALDI
- Agnès MUAMBA-KABENA
- Sana BATIK
- Flore DIESBECQ LACROIX
- Bastian GONZALEZ VANHESPEN
- Corentin MARECHAL
- Nathalie WYNANTS

Qu'après vérification, les élus :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD

Il est toutefois acté que Madame Annie DELPORTE, agente communale qui, par courrier du 24 octobre 2024, a décidé de renoncer à son mandat de Conseillère communale pour incompatibilité fonctionnelle.

Objet n°3 - Conseil d'installation - Élections communales - Conseil communal - Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des Conseillers élus

Le Conseil,

Sous la présidence de Maxime DAYE, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD (vérifier éventuel recours au conseil des élections locales);

Le Directeur général a donné lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de Population de la Ville;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024 suivant, à savoir Mesdames et Messieurs ...,

Maxime DAYE, Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Pierre-Yves HUBAUT, Anne-Catherine ROOBAERT, Jean-Jacques FLAHAUX, Olivier FIEVEZ, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Angélique MAUCQ, Anne-Françoise PETIT JEAN, Agnès MUAMBA-KABENA, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Patrice NALDI, Flavie PREVOST, Marjorie NEUKERMANS, Sana BATIK, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN, Madiane ADDI.

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont vérifiés.

Le Bourgmestre fait observer :

Incompatibilité avec les fonctions de Conseillers Communaux.

Que Madame Annie DELPORTE, du Groupe BRAINE, élue Conseillère communale, est frappée d'incompatibilité conformément à l'article L1125-5, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale, du fait de sa profession, et a déclaré vouloir renoncer à son mandat par remise au Directeur général le 24 octobre 2024 de son document de renonciation;

Que la première suppléante du Groupe BRAINE, Madame Mélanie WIELEMANS, a été appelée à siéger en qualité de Conseillère communale;

Attendu toutefois que Madame Mélanie WIELEMANS, frappée d'incompatibilité conformément à l'article L1125-5, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale, du fait de sa profession, a déclaré vouloir renoncer à son mandat par remise au Directeur général le 12 novembre 2024 de son document de renonciation;

Attendu que Madame Flavie PREVOST, deuxième suppléante du Groupe BRAINE a été appelée à siéger en qualité de Conseillère communale et que celle-ci a accepté le mandat;

Désistement des fonctions de Conseillers Communaux.

Qu'en vertu de l'article L1122-4 du CDLD, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer avant son installation au mandat qui lui a été conféré. Pour être valable, ce désistement doit être notifié par écrit au Conseil communal :

Attendu que Madame Véronique MATTON, élue Conseillère communale du Groupe BRAINE, a décidé de renoncer à l'exercice de son mandat par remise au Directeur général le 14 novembre 2024 de son document de renonciation;

Attendu que Madame Marjorie NEUKERMANS, troisième suppléante du Groupe BRAINE a été appelée à siéger en qualité de Conseillère communale et que celle-ci a accepté le mandat;

Attendu dès lors que Madame Marjorie NEUKERMANS est appelée à prêter serment;

Attendu que Monsieur Corentin MARECHAL, élu Conseiller communal du Groupe PS, a décidé de renoncer à l'exercice de son mandat par remise au Directeur général le 15 novembre 2024 de son document de renonciation;

Attendu que Monsieur Michel BRANCART, premier suppléant du Groupe PS a été appelé à siéger en qualité de Conseiller communal;

Attendu que Monsieur Michel BRANCART a décidé de renoncer à l'exercice de son mandat par remise au Directeur général le 18 novembre 2024 de son document de renonciation;

Attendu que Madame Aylin HAULAIT, deuxième suppléante du Groupe PS ne peut être appelée à siéger en qualité de Conseillère communale étant donné qu'elle est frappée d'incompatibilité conformément à l'article L1125-3, § 1er qui précise que les membres du corps communal visés à l'article L1121-1 du présent Code ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Qu'en pareille situation, le CDLD précise, au paragraphe 2 de l'article L1125-3 que si des parents ou alliés à ce degré, deux conjoints ou deux cohabitants légaux sont élus à la même élection, l'ordre de préférence est réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats et que partant, Madame Aylin HAULAIT a un quotient inférieur à son parent l'empêchant donc de siéger;

Attendu que Monsieur Madiane ADDI, troisième suppléant du Groupe PS a été appelé à siéger en qualité de Conseiller communal et que celui-ci a accepté le mandat;

Attendu dès lors que Monsieur est appelé à prêter serment;

Attendu désormais que les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés permettant la prestation de serment.

Prestation de serment des Conseillers Communaux.

Monsieur le Président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier Echevin sortant réélu Conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Léandre HUART, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le Président prête dès lors, entre les mains du premier Echevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 2 du Règlement d'Ordre Intérieur adopté par le Conseil communal le 25 février 2019 à savoir, par ordre d'ancienneté et, à ancienneté équivalente en fonction du nombre de voix obtenues lors de la dernière élection, Mesdames et Messieurs

Jean-Jacques FLAHAUX, Olivier FIEVEZ, Maxime DAYE, Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, André-Paul COPPENS, Yves GUEVAR, Nathalie WYNANTS, Pierre-André DAMAS, Christophe DECAMPS, Angélique MAUCQ, Anne-Françoise PETIT JEAN, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA-KABENA, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Christophe HOUSSIAU, Anne-Catherine ROOBAERT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Patrice NALDI, Flavie PREVOST, Marjorie NEUKERMANS, Sana BATIK, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN, Madiane ADDI.

Objet n°4 - Conseil d'installation - Groupes politiques - Constitution

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que "Le ou les Conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste";

Considérant notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Attendu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, qui ont été validées par l'arrêt du Conseil des élections locales au 4 novembre 2024;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024;

PREND ACTE :

A. De la composition des groupes politiques:

Groupe BRAINE : Maxime DAYE, Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Christophe DECAMPS, Jean-Jacques FLAHAUX, Pierre-Yves HUBAUT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Philippe LEQUEUE, Agnès MUAMBA-KABENA, Flavie PREVOST, Marjorie NEUKERMANS.

Groupe ECOLO : Anne-Françoise PETIT JEAN, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN.

Groupe PS : Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Sana BATIK, Nathalie WYNANTS, Madiane ADDI

Groupe ENSEMBLE : Anne-Catherine ROOBAERT, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Patrice NALDI.

B. De la désignation des chefs de groupes politiques

Groupe BRAINE : Sylvie BRANCART

Groupe ECOLO : Anne-Françoise PETIT JEAN

Groupe PS : Olivier FIEVEZ

Groupe ENSEMBLE : Yves GUEVAR

Objet n°5 - Conseil d'installation - Pacte de majorité - Présentation - Vérification des pouvoirs des élus provenant du pacte de majorité - Rapport du collège sortant - Prise d'acte

Le Conseil,

Vu le CDLD et notamment les articles L1125-1, L1125-2 et L1125-4;

Vu le Décret gouvernance du 29 mars 2018.

Attendu qu'à la date limite du 11 novembre 2024, le Directeur général a enregistré un pacte de majorité et que celui-ci a été réceptionné le 8 novembre 2024 et affiché publiquement;

Attendu qu'il revient au Collège de vérifier les conditions d'éligibilité et les situations d'incompatibilité des personnes renseignées dans le projet de pacte de majorité ainsi déposé;

Que sur déclaration personnelle et signée par chaque personne présentée dans le projet de pacte de majorité,

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 14 novembre 2024 a certifié que Mesdames et Messieurs :

- *Maxime DAYE*
- *Léandre HUART*
- *Ludivine PAPLEUX*
- *André-Paul COPPENS*
- *Christophe HOUSSIAU*
- *Pierre-Yves HUBAUT*
- *Anne-Catherine ROOBAERT*

élus et proposés en tant que membres du Collège communal dans le cadre du processus d'adoption du pacte de majorité ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité spécifiques aux membres du Collège communal, tels que susvisés.

Qu'en outre, la Présidente du CPAS pressentie n'est pas dans un lien de parenté prohibé (deuxième degré) avec un autre membre du 'corps communal'.

Par ces motifs,

Article unique - prend acte que le Collège communal, réuni en sa séance du 14 novembre 2024, a certifié que les personnes reprises au pacte de majorité ne tombent pas dans une situation d'incompatibilité spécifique aux membres du Collège et qu'en outre, la Présidente du CPAS pressentie n'est pas dans un lien de parenté prohibé (deuxième degré) avec un autre membre du 'corps communal'.

Objet n°6 - Conseil d'installation - Pacte de majorité - Adoption

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 §2 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

BRAINE : 15 sièges

PS : 5 sièges

ENSEMBLE : 4 sièges

ECOLO : 3 sièges

Attendu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes BRAINE et ENSEMBLE, déposé entre les mains du Directeur général en date du 8 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa 1);

Attendu que le pacte de majorité totalise 19 sièges sur les 27 composant le Conseil communal;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège;
- respecte les règles de mixité sexuelle.

Attendu que le projet de pacte de majorité a été publiquement affiché en date du 8 novembre 2024 et inscrit dans le registre de publication de la Ville de Braine-le-Comte le 8 novembre 2024.

Par ces motifs, en séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par **19 voix pour** (Maxime DAYE, Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Christophe DECAMPS, Jean-Jacques FLAHAUX, Pierre-Yves HUBAUT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Philippe LEQUEUE, Agnès MUAMBA-KABENA, Flavie PREVOST, Marjorie NEUKERMANS; Anne-Catherine ROOBAERT, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Patrice NALDI.)

et **8 voix contre** (Anne-Françoise PETIT JEAN, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Sana BATIK, Nathalie WYNANTS, Madiane ADDI),

ADOpte le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre : Maxime DAYE

(Effet immédiat de L1123-4§1er: « Est élu de plein droit Bourgmestre, le Conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste ayant obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties du pacte de majorité)

Premier Échevin : Léandre HUART

Deuxième Échevin : Ludivine PAPLEUX

Troisième Échevin : André-Paul COPPENS

Quatrième Échevin : Christophe HOUSSIAU

Cinquième Échevin : Pierre-Yves HUBAUT

Président du CPAS pressenti : Anne-Catherine ROOBAERT

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

Objet n°7 - Conseil d'installation - Collège communal - Installation et serment du Bourgmestre

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre a été désigné conformément à l'article L1123-4 §1 et qu'il s'agit de Maxime DAYE;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le Bourgmestre nouveau est le Bourgmestre en charge qui exerce la Présidence temporaire du Conseil et que, en conséquence le Bourgmestre issu du pacte de majorité prête serment entre les mains du premier Echevin en charge (ou à défaut du deuxième Echevin ou d'un Echevin plus loin dans le rang sortant);

Considérant que le Bourgmestre Maxime DAYE élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

DÉCLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre Maxime DAYE sont validés.

Le premier Echevin sortant Léandre HUART, se lève pour inviter le Bourgmestre élu Maxime DAYE à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le Bourgmestre Maxime DAYE est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la Présidence du Conseil. La présidence provisoire du Conseil selon l'article L1122-15 est ainsi achevée;

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

Objet n°8 - Conseil d'installation - Collège communal - Installation et serment des Echevins

Le Conseil,

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment devenant, *de facto*, le Président du Conseil;

Vu la délibération en présente séance adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du Collège communal;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du Collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du Collège résultant du pacte de majorité;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins;

DÉCLARE :

Les pouvoirs des Echevins sont validés.

Le Bourgmestre, Président du Conseil, Maxime DAYE, invite alors les Echevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* » et dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD.

Le premier Echevin Léandre HUART est appelé à prêter serment « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ». Il est déclaré installé dans sa fonction,

La deuxième Echevine Ludivine PAPLEUX est appelé à prêter serment « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ». Il est déclaré installé dans sa fonction

Le troisième Echevin André-Paul COPPENS est appelé à prêter serment « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ». Il est déclaré installé dans sa fonction,

Le quatrième Echevin Christophe HOUSSIAU est appelé à prêter serment « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ». Il est déclaré installé dans sa fonction,

Le cinquième Echevin Pierre-Yves HUBAUT est appelé à prêter serment « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ». Il est déclaré installé dans sa fonction,

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

Objet n°9 - Conseil d'installation - Fixation du tableau de préséance

Le Conseil,

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le Règlement d'Ordre Intérieur;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les Conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Arrête ainsi le tableau de préséance des Conseillers communaux :

NOM	PRENOM	ANCIENNETE	VOTES	RANG DES ELUS
FLAHAUX	Jean-Jacques	01/01/1983	518	1
FIEVEZ	Olivier	05/01/2001	629	2
DAYE	Maxime	04/12/2006	3022	3
HUART	Léandre	03/12/2012	1527	4
PAPLEUX	Ludivine	03/12/2012	1280	5
COPPENS	André-Paul	03/12/2012	953	6
GUEVAR	Yves	03/12/2012	457	7
WYNANTS	Nathalie	27/05/2013	250	8
DAMAS	Pierre André	08/10/2013	433	9
DECAMPS	Christophe	03/12/2018	655	10
MAUCQ	Angélique	03/12/2018	524	11
PETIT JEAN	Anne-Françoise	03/12/2018	385	12
HUBAUT	Pierre-Yves	28/06/2021	496	13
MUAMBA KABENA	Agnès	25/10/2021	346	14
KEIGHIEL-EECKHOUDT	Christine	30/01/2023	454	15
HOUSSIAU	Christophe		731	16
ROOBAERT	Anne-Catherine		503	17
BRANCART	Sylvie		480	18
ARNOULD	Nathan		469	19
LEQUEUE	Philippe		370	20
NALDI	Patrice		368	21
PREVOT	Flavie		337	22
NEUKERMANS	Marjorie		333	23
BATIK	Sana		291	24
DIESBECQ LACROIX	Flore		287	25

GONZALEZ VANHESPEN	Bastian		266	26
ADDI	Madiane		203	27

Objet n°10 - Conseil d'installation - Déclaration facultative d'apparement - Prise d'acte

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales);

Vu l'article 148 du Code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la Ville de Braine-le-Comte adhère;

Vu la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal de 4 groupes, soit :

- BRAINE
- ECOLO
- ENSEMBLE
- PS

Considérant que les élus ont été invités à déposer une déclaration d'apparement auprès du Directeur général;

En conséquence, le Conseil communal,

Article 1er - prend acte des déclarations d'apparement suivantes :

NOM	PRENOM	APPARETEMENT
DAYE	Maxime	MR
HUART	Léandre	MR
PAPLEUX	Ludivine	MR
COPPENS	André-Paul	MR
HOUSSIAU	Christophe	MR
DECAMPS	Christophe	MR
FLAHAUX	Jean-Jacques	MR
HUBAUT	Pierre-Yves	MR
BRANCART	Sylvie	MR
ARNOULD	Nathan	MR
KEIGHHEL-EECKHOUDT	Christine	MR
LEQUEUE	Philippe	MR
MUAMBA KABENA	Agnès	MR
PREVOST	Flavie	MR
NEUKERMANS	Marjorie	MR
ROOBAERT	Anne-Catherine	Les Engagés
GUEVAR	Yves	Les Engagés
DAMAS	Pierre André	Les Engagés
NALDI	Patrice	Les Engagés
PETIT JEAN	Anne-Françoise	ECOLO
DIESBECQ LACROIX	Flore	ECOLO
GONZALEZ VANHESPEN	Bastian	ECOLO
FIEVEZ	Olivier	PS

MAUCQ	Angélique	PS
BATIK	Sana	PS
WYNANTS	Nathalie	PS
ADDI	Madiane	PS

Article 2 - charge le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la Ville.

Article 3 - charge le Collège communal de transmettre la composition des groupes politiques du Conseil communal de Braine-le-Comte, avec les déclarations d'apparement aux institutions suivantes (liste non exhaustive) :

- **Intercommunales** : INBW, ORES, IPFBW, IDEA, IGRETEC, IMIO
- **Sociétés de logement** : Haute Senne Logement
- **ASBL pluricommunales** : Central, Centrissime, Antenne Centre, ...

Objet n°11 - Conseil d'installation - Désignation des Conseillers de l'action sociale

Le Conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la Loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les Décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante:

BRAINE 15 membres

ECOLO 3 membres

ENSEMBLE 4 membres.

PS 5 membres

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
BRAINE	15	11	$(11 \times 15) : 27 = 6,11$	6		6
ECOLO	3		$(11 \times 3) : 27 = 1,2$	1		1
ENSEMBLE	4		$(11 \times 4) : 27 = 1,6$	1	1	2
PS	5		$(11 \times 5) : 27 = 2,03$	2		2

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'action sociale :

Groupe BRAINE : 6 sièges

Groupe ECOLO : 1 siège

Groupe ENSEMBLE : 2 sièges

Groupe PS : 2 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe BRAINE, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Véronique MATTON, Cédric BLARIAU, Michaël PIERART, Enza TAIBI, Charles MENNE;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable puisqu'il respecte la parité de genre (trois femmes et trois hommes) et la parité de Conseillers communaux siégeant au Conseil de l'action sociale (2 sur 6);

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Muriel DE DOBBELEER;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ENSEMBLE, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Anne-Catherine ROOBAERT, Guy DE SMET;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable puisqu'il respecte la parité de genre (une femme et un homme);

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Corentin MARECHAL, Aylin HAULAIT;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable puisqu'il respecte la parité de genre (une femme et un homme);

Considérant dès lors que, au terme de la procédure, tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de Conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la Loi organique;

Par ces motifs,

PROCÈDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe **BRAINE** : Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Véronique MATTON, Cédric BLARIAU, Michaël PIERART, Enza TAIBI, Charles MENNE

Groupe **ECOLO** : Muriel DE DOBBELEER

Groupe **ENSEMBLE** : Anne-Catherine ROOBAERT, Guy DE SMET

Groupe **PS** : Corentin MARECHAL, Aylin HAULAIT

Objet n°12 - Conseil d'installation - Désignation des Conseillers de police

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du Conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale Zone de Police de la Haute Senne (ZP5328) est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Attendu la décision du Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 10 juillet 2024 conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du Conseil de police.

Considérant en conséquence que le Conseil communal doit procéder à l'élection de 6 Conseillers communaux au sein du Conseil de police;

Considérant que chacun des Conseillers communaux dispose de 4 voix, conformément à l'article 16 de la LPI (*'chaque Conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire'*);

Vu les actes de présentation, au nombre de 4, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les Conseillers communaux suivants :

1er acte présenté par le groupe BRAINE

1. Effectif : Sylvie BRANCART

Suppléants : 1. Nathan ARNOULD

2. Philippe LEQUEUE

2. Effectif : Christophe DECAMPS

Suppléants : 1. Nathan ARNOULD

2. Philippe LEQUEUE

2. Effectif : Jean-Jacques FLAHAUX

Suppléants : 1. Nathan ARNOULD

2. Philippe LEQUEUE

2. Effectif : Christine KEIGHEL-EECKHOUDT

Suppléants : 1. Nathan ARNOULD

2. Philippe LEQUEUE

Acte signé par les Conseillers communaux élus Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, André-Paul COPPENS, Jean-Jacques FLAHAUX, Christophe DECAMPS, Sylvie BRANCART, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Nathan ARNOULD, Philippe LEQUEUE au nom du groupe politique BRAINE.

2ème acte présenté par le groupe ECOLO

1. Effectif : Bastian GONZALEZ VANHESPEN

Suppléant : 1. Anne-Françoise PETIT JEAN

Acte signé par les conseillers communaux élus Anne-Françoise PETIT JEAN au nom du groupe politique ECOLO.

3ème acte présenté par le groupe ENSEMBLE

1. Effectif : Yves GUEVAR

Suppléant : 1. Patrice NALDI

Acte signé par les conseillers communaux élus Pierre-André DAMAS, Anne-Catherine ROOBAERT au nom du groupe politique ENSEMBLE.

4ème acte présenté par le groupe PS

1. Effectif : Olivier FIEVEZ

Suppléant : 1. Angélique MAUCQ

Acte signé par les conseillers communaux élus Olivier FIEVEZ au nom du groupe politique PS.

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'Arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

	NOM et Prénom A = candidat effectif B= candidat(s) suppléants (s)
1	A = Sylvie BRANCART
	B = Nathan ARNOULD
	B = Philippe LEQUEUE
2	A = Christophe DECAMPS
	B = Nathan ARNOULD
	B = Philippe LEQUEUE
3	A = Olivier FIEVEZ
	B = Angélique MAUCQ
4	A = Jean-Jacques FLAHAUX
	B = Nathan ARNOULD
	B = Philippe LEQUEUE
5	A = Bastian GONZALEZ VANHESPEN
	B = Anne-Françoise PETIT JEAN
6	A = Yves GUEVAR
	B = Patrice NALDI
7	A = Christine KEIGHEL- EECKHOUDT
	B = Nathan ARNOULD
	B = Philippe LEQUEUE

Établit que les deux Conseillers les moins âgés sont Flavie PREVOT et Nathan ARNOULD assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'Arrêté royal;

Qu'en séance publique et au scrutin secret, le Conseil procède à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de police;

27 Conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 4 bulletins de vote;

108 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable
- 0 bulletin blanc
- 108 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 108 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs (ordre alphabétique)	Nombre de voix obtenues
Sylvie BRANCART	9
Christophe DECAMPS	15
Olivier FIEVEZ	16
Jean-Jacques FLAHAUX	17
Bastian GONZALEZ VANHESPEN	16
Yves GUEVAR	17
Christine KEIGHIEL-EECKHOUDT	18

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que les 6 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police (ordre alphabétique)	Les candidats présentés : titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
Christophe DECAMPS	Nathan ARNOULD Philippe LEQUEUE
Olivier FIEVEZ	Angélique MAUCQ
Jean-Jacques FLAHAUX	Nathan ARNOULD Philippe LEQUEUE
Bastian GONZALEZ VANHESPEN	Anne-Françoise PETIT JEAN
Yves GUEVAR	Patrice NALDI
Christine KEIGHIEL-EECKHOUDT	Nathan ARNOULD Philippe LEQUEUE

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- les 6 candidats membres effectifs élus
- les 5 candidats, de plein droit suppléants, de ces 6 candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'Arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la Zone de police.

Objet n°13 - Conseil d'installation - Désignation des représentants à la RCA

Le Conseil Communal,

Vu le CDLD;

Vu la Circulaire de mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD)

Considérant la composition du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome décidée par le Conseil communal du 19 mars 2013;

Considérant les élections communales du 13 octobre 2024 qui impose de désigner les nouveaux membres de l'Organe d'administration de la RCA;

Attendu que la désignation desdits membres s'opère sur base de la clé d'Hond à savoir que les votes sont comptés par liste et ceux-ci sont ensuite divisés par 1, 2, 3, etc,

Que les quotients sont classés en ordre décroissant;

Que les quotients les plus élevés reçoivent un siège;

Attendu que sur base des chiffres issus des élections communales du 13 octobre 2024, le calcul est le suivant :

	BRAINE	ECOLO	ENSEMBLE	PS
Chiffre électoral	6821	1691	2514	2732
Divisé par 1	6821	1691	2514	2732
Divisé par 2	3410,5	845,5	1257	1366
Divisé par 3	2273,66667	563,666667	838	910,666667
Divisé par 4	1705,25	422,75	628,5	683
Divisé par 5	1364,2	338,2	502,8	546,4
Divisé par 6	1136,83333	281,833333	419	455,333333

Attendu qu'en date du 18 novembre 2024, chaque groupe politique a remis au Directeur général le ou les noms de ses représentants au Conseil d'administration de la RCA.

Par ces motifs,

ACTE :

Article 1 - que l'organe d'Administration de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports sera composé de 7 administrateurs publics (4 Braine, 1 PS, 1 Ecolo, 1 Ensemble) et 5 privés.

Les 7 administrateurs publics seront pour :

Le Groupe BRAINE : Christophe HOUSSIAU, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Christophe DECAMPS

Le Groupe ECOLO : Anne-Françoise PETIT JEAN

Le Groupe ENSEMBLE : Pierre-André DAMAS

Le Groupe PS : Angélique MAUCQ

ET DECIDE :

Article 2 - d'octroyer dans les limites de la Loi, un jeton de présence aux administrateurs à chacune de leur présence.

Article 3 - d'adapter les statuts en fonction de la présente décision.

Objet n°14 - Conseil d'installation - Désignation du Président du Conseil communal

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel, en dérogation au principe du Bourgmestre-Président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'Assemblée parmi les Conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

Vu le Décret du Gouvernement du 29 mars 2018;

Vu l'acte de présentation déposé le 8 novembre 2024 auprès du Directeur général par les Conseillers communaux élus issus des groupes politiques BRAINE et ENSEMBLE; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;

Que cet acte présente le Conseiller Pierre-André DAMAS du groupe ENSEMBLE;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le Décret gouvernance du 29 mars 2018;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'élection d'un Président d'Assemblée pour le Conseil communal,

Par **22 voix pour** (Maxime DAYE, Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Christophe DECAMPS, Jean-Jacques FLAHAUX, Pierre-Yves HUBAUT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Philippe LEQUEUE, Agnès MUAMBA-KABENA, Flavie PREVOST, Marjorie NEUKERMANS., Anne-Catherine ROOBAERT, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Patrice NALDI, Anne-Françoise PETIT JEAN, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN)

et **5 voix contre** (Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Sana BATIK, Nathalie WYNANTS, Madiane ADDI)

EN CONSÉQUENCE, DÉSIGNE :

Article 1er - Monsieur Pierre André DAMAS, Conseiller communal non-membre du Collège communal en fonction, en tant que Président d'Assemblée du Conseil communal. Le Bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

Article 2 - la mission s'éteindra au prochain renouvellement total des Conseils communaux en décembre 2030, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3 - conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, le Président de l'Assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du Conseil.

Article 4 - en cas d'absence ou d'empêchement du Président d'Assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le Bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

DONT PROCÈS-VERBAL.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Président,

Bernard ANTOINE

Maxime DAYE